

Comment obtenir la fibre ?

La société Var Très Haut Débit ne propose pas directement d'offres commerciales aux Varois. Elle loue le réseau qu'elle construit et exploite aux différents Fournisseurs d'Accès Internet qui sont, pour les plus connus :

- Bouygues,
- Free,
- Orange,
- SFR.

Vérifiez votre éligibilité à la fibre ?



[Testez votre éligibilité sur le réseau](#)

Testez votre éligibilité auprès de votre fournisseur d'accès internet



[Testez votre éligibilité FAI](#)

Pour le raccordement, contactez le FAI de votre choix

Une fois **vosre éligibilité confirmée** et votre Fournisseur d'Accès Internet (F.A.I) **choisi**, convenez **d'un rendez-vous** avec ce dernier.

Un technicien **se rendra chez vous pour procéder à l'installation** de la fibre dans votre logement.

Cela peut durer entre **2 et 4h**, en fonction du type d'installation (aérien ou souterrain). Le cheminement du câble de fibre optique est généralement identique à celui du cuivre. **Prévoyez d'être présent** pendant toute la durée de **l'intervention**. Une fois **la prise de terminal optique installée** dans votre logement à l'endroit de votre choix, le technicien **paramètre votre box internet** et **teste son débit**. Si tout est en ordre, **l'installation est alors terminée**.

Vous êtes propriétaire en copropriété

Demandez au représentant de la copropriété/Syndic ou ASL pour mettre le sujet à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'assemblée vote pour le raccordement de la copropriété/lotissement.
<https://www.vartreshautdebit.fr/particuliers/comment-obtenir-la-fibre?>

L'Assemblée vote pour le raccordement de la copropriété/lotissement.
Le représentant de la copropriété/syndic ou ASL signe une convention d'immeuble/lotissement avec Var THD qui ensuite installe la fibre dans la copropriété pour que chaque logement puisse être raccordé à la fibre.
VAR THD dispose de six mois pour installer la fibre optique dans l'immeuble.



Les liens utiles :

- > [Code de l'urbanisme L332-15](#)
- > [Decret 2009-53 relatif au très haut débit](#)
- > [Decret R111-14 du code de la construction et de l'habitation](#)
- > [Guide pratique à l'attention des \(co\)propriétaires, bailleurs, locataires et syndics pour l'installation de la fibre optique dans les immeubles \(ARCEP\)](#)
- > Information sur le raccordement : [le guide de l'ARCEP](#)

Vous êtes locataire

Vous disposez d'un « droit à la fibre optique » qui garantit un accès au Très Haut Débit à tous les citoyens. Votre propriétaire ne peut donc pas s'y opposer, vous devez seulement l'informer que vous lancez les démarches pour être raccordé à la fibre optique.

Si vous habitez dans une copropriété de 4 logements ou plus :

Votre propriétaire doit faire une demande pour que le projet de raccordement à la fibre soit présenté et voté en Assemblée Générale des copropriétaires, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une fois la copropriété raccordée au réseau fibre par Var THD, vous pouvez contacter le fournisseur d'accès internet (F.A.I) de votre choix qui procédera au raccordement de votre logement au réseau fibre de Var THD.



[Cela est défini par le Décret n°2009-53 du 15 janvier 2009](#)

[Guide pratique à l'attention des \(co\)propriétaires, bailleurs, locataires et syndics pour l'installation de la fibre optique dans les immeubles \(ARCEP\)](#)

Information sur le raccordement : [le guide de l'ARCEP](#)





VAR TRÈS HAUT DÉBIT

66 avenue de l'Amiral

Daveluy

83000 TOULON